

Convocation au conseil communautaire : 28 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 septembre 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, JOUTEUX Françoise, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : COIFFÉ Luc **pouvoir** à E.Guilbert, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie **pouvoir** à F.Vitet, JOYEUX Nathalie **pouvoir** à J.Huot, LAVAUD Philippe **pouvoir** à T.Brechhoff, MONNEREAU Patrick **pouvoir** à P.Chevrier, MORANDEAU Yannick, RABELLE Dominique, VATON Rodolphe **pouvoir** à M.Delisée

4B. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le développement de logements à destination des habitants permanents, détaillé dans la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 octobre 2023,

Une mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes est proposée. Une actualisation dans la rédaction est aussi présentée à cette occasion.

Aussi, en complément de la proposition de statuts modifiés,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit :

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2° Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'accompagnement au niveau communautaire des opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial dans les centralités & les actions d'aide financière à l'immobilier d'entreprise
- L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives intercommunales visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services (ex : carte cœur de village) & le soutien aux associations de commerçants dans les actions à échelle supra communale
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement du commerce

- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Les actions favorisant la résorption de la vacance commerciale dans les centralités
- Les actions en faveur de l'intégration du numérique dans les entreprises commerciales

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- Soutien à la transition énergétique :
 - * *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - * *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - * *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
 - * *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
 - * *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- ~~Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées~~
- ~~Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat~~
 - Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées inscrites au PLH (accompagnement technique et financier des communes, des organismes HLM ou SEM immobilières habilitées)
 - Politique du logement intermédiaire par le soutien d'opérations en faveur du logement intermédiaire (art L.302-16 du CCH) ou de toute opération permettant notamment aux personnes résidant de manière permanente sur le territoire de l'EPCI d'accéder à une offre de logement abordable en accession ou location dans le cadre de la mise en œuvre du PLH (accompagnement technique et financier des communes, des organismes HLM ou SEM immobilières habilitées)
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'intervention foncière consistant notamment : à identifier les gisements fonciers, acquérir par voie amiable, de préemption- le cas échéant par délégation- ou par voie d'expropriation les biens immeubles identifiés, constituer et porter des réserves foncières pour permettre la réalisation des actions inscrites au PLH
 - Réalisation en maîtrise d'ouvrage ou délégation des opérations d'aménagement et de construction de logements répondant aux objectifs du PLH sur les gisements fonciers acquis par la communauté de communes
 - Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG,...)

- Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers ~~dans le cadre de politiques contractuelles~~ ou actifs en mobilité
- Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Construction et entretien des pistes cyclables
- Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, Écopôle, centre de transfert des déchets ménagers, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste est annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques, éducatifs ou cinématographiques suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : le musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre-d'Oléron, la maison écopaysanne à Le Grand-Village-Plage, l'écomusée des Salines à Le Grand-Village-Plage, le Moulin de la Brée-les-Bains et le cinéma Eldorado à St Pierre d'Oléron.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : complexe aquatique de l'île d'Oléron à Dolus d'Oléron.
- Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

La Communauté de communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs et culturels présentant un intérêt supra communal.

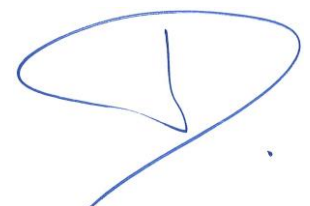
5° Action sociale d'intérêt communautaire

- Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- Elaboration et mise en œuvre d'un contrat local de santé
- ~~Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde~~

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 5 octobre 2023

Pour copie conforme

Le Président,



Michel Parent